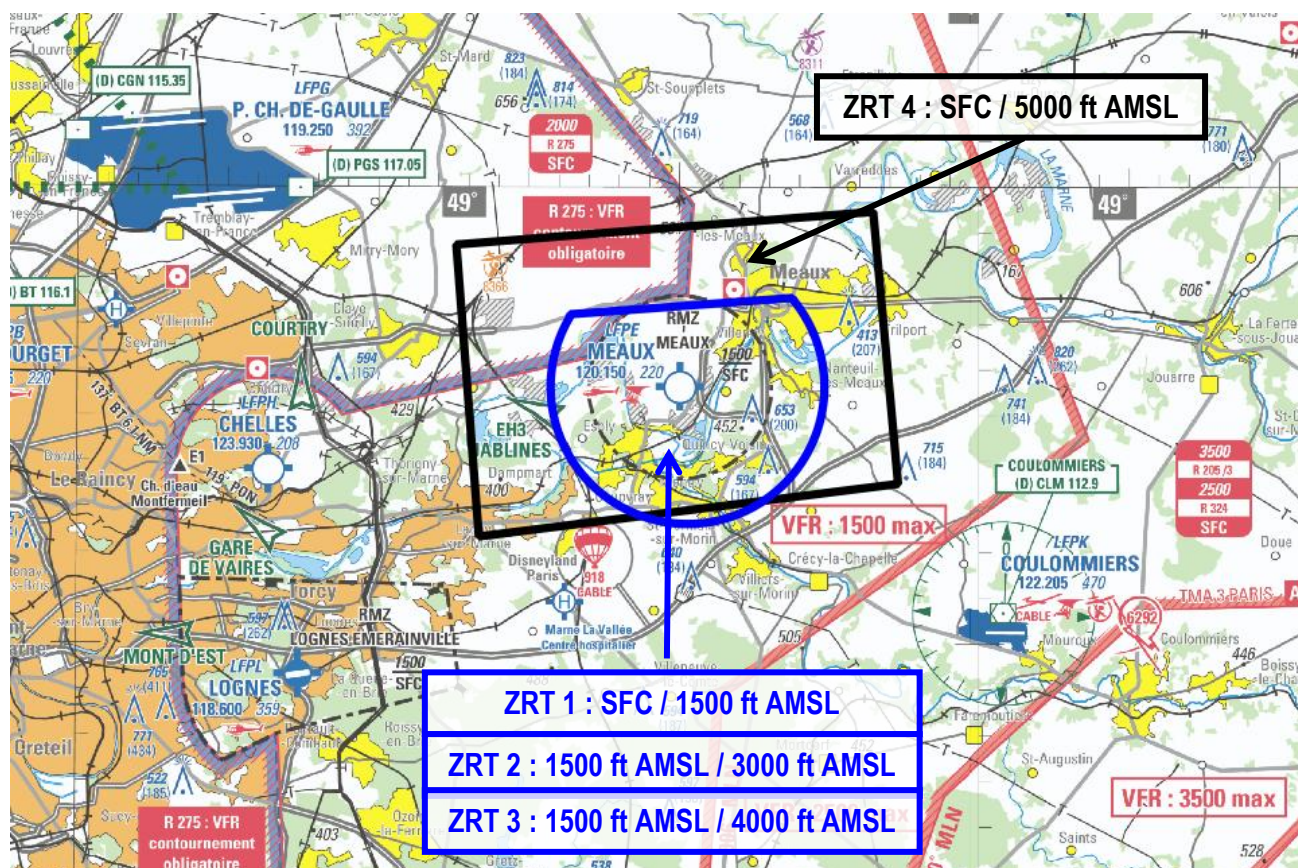


Objet : Création de 4 Zones Réglementées Temporaires (ZRT) sur l'aérodrome de Meaux-Esbly (LFPE) pour un spectacle aérien public

En vigueur : Du 04 au 06 juillet 2025

Lieu : FIR : Paris LFFF - AD : Meaux Esbly LFPE



Extrait carte SIA au 1 / 250 000 "Région Parisienne" - Édition 1 / 2025

ACTIVITÉ

Spectacle aérien public sur l'aérodrome de Meaux-Esbly (LFPE) nécessitant la création de 4 Zones Réglementées Temporaires (ZRT) "Meaux Airshow".

Les ZRT 2, 3 et 4 seront activées en fonction du programme des vols. Une seule des ZRT 2, ZRT 3 ou ZRT 4 sera activée à la fois.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT 1 Meaux Airshow :

Activable : le 04 : 0800-SS+30
Active : le 05 : 0700-SS+30
le 06 : 0800-1800

ZRT 2 et 3 Meaux Airshow :

Activable : le 04 : 0800-SS+30
le 05 : 0700-SS+30
le 06 : 1000-1730

ZRT 4 Meaux Airshow :

Activable : le 05 : 1945-2015
le 06 : 1500-1515

INFORMATION DES USAGERS	
Activité réelle connue de : ATIS MEAUX : 126.725 MHz MEAUX TWR : 120.150 MHz PARIS INFO : 126.100 MHz DE GAULLE APP : Fréquence sur instruction ATC	
STATUT	
Zones Réglementées Temporaires qui, lorsqu'elles sont actives, se substituent aux portions des espaces aériens avec lesquelles elles interfèrent.	
SERVICES RENDUS	
ZRT 1 Meaux Airshow : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par MEAUX TWR ou PARIS INFO.	
ZRT 2, 3 et 4 Meaux Airshow : Les services d'information de vol et d'alerte sont rendus par DE GAULLE APP ou PARIS INFO.	
CONDITIONS DE PENETRATION	
CAG / CAM : contournement obligatoire à l'exception des : - aéronefs participant à la manifestation aérienne ; - aéronefs autorisés par le Directeur des vols ; - aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone, après coordination avec Meaux TWR ou avec le Directeur des Vols (Tél : 06 07 74 84 36) ou avec DE GAULLE APP.	
LIMITES LATERALES ET VERTICALES	
ZRT 1 ZRT 2 ZRT 3 <u>Limites latérales</u> 48°57'13" N, 002°46'24" E 48°57'35" N, 002°53'47" E arc horaire de 3nm de rayon centré sur 48°55'38" N, 002°50'18" E 48°57'13" N, 002°46'24" E <u>Limites verticales</u> ZRT 1 : SFC / 1500 ft AMSL ZRT 2 : 1500 ft AMSL / 3000 ft AMSL ZRT 3 : 1500 ft AMSL / 4000 ft AMSL	ZRT 4 <u>Limites latérales</u> 48°59'28" N, 002°56'28" E 48°58'44" N, 002°42'36" E 48°52'21" N, 002°43'23" E 48°53'31" N, 002°57'18" E 48°59'28" N, 002°56'28" E A l'exclusion de la ZRT 1 <u>Limites verticales</u> SFC / 5000 ft AMSL
DISPOSITIONS PARTICULIERES	
Les activités d'aéromodélisme n°8602 Jablines et n°8366 Messy sont suspendues lors de l'activation de la ZRT 4.	